

[117r] Le même jour, l'après-midi, il se rendit visiter l'église de la piève de Sant'Andrea sous le titre de San Nicolao di Bari, y parvint à la 21^e heure et y fut reçu avec révérence par le révérend Giovanni Filippi, piévan, et par le peuple. Après avoir s'être acquitté de tout selon l'usage, il visita le Très Saint Sacrement, qui est bien conservé et il en bénit le peuple. Baptistère et huiles saintes également convenablement propres.

Il y a six autels, mais on célèbre seulement à quatre. Le maître autel, celui du Très Saint Sacrement ; 2. du côté de l'Evangile, celui de la Bienheureuse Vierge Marie du Mont Carmel ; 3. de l'autre côté, celui du Très Saint Rosaire ; 4. celui de Sant'Andrea. Les dits autels sont entretenus par le peuple. Il manque seulement à l'église susdite un pavement complet pour être au mieux ; louant la piété de ce peuple, il l'a exhorté à l'achever au plus vite.

Dans la dite église, il y a divers legs pieux. Feu Antonio Marcio du lieu de Speloncato a légué un cens de 100 liras, à raison de 10 liras de revenu, légué **[117v]** par feue Loria. Giovanni Pietro de feu Giovanni de Feliceto tient également un cens de 10 liras, légué par feue Vittoria. Giovanni Maria de feu Giorgio du lieu de Nessa tient un cens à raison de dix liras, légué par Simone de feu Nicolao. Nicolao de feu Francesco du lieu de Nessa tient un cens de cent liras pour la même usure de 10 liras, légué par Isidoria de feu Andrea. Francesco Antonio Domenico (ou Dominici) du lieu de Feliceto tient également un cens de 100 liras, légué par feu Nicolao Nunzio (ou Nunzi). Antonio de feu Tomaso de Nessa tient un cens de 100 liras, légué par feue Catarina de feu Fausto. Giovanni Stefano d'Avapessa tient un cens de 100 liras légué par feue Ursula de feu Domenico. Vincenzo Vincenti tient un cens de 133 liras 8 sous légué par feu Santino d'Andrea du lieu de Feliceto et acquitte pour cela 13 liras et 8 baïoques par an. Les héritiers de feu Domenico de feu Angelo Luigi de Feliceto tiennent un cens de 66 liras 4 sous, légué par feu Santino. Giorgio Maria de feu Antonio Pietro tient **[118r]** un cens de 100 liras légué par Maria de feu Mugliolo.

Tous les susdits acquittent annuellement au curé susdit cent liras pour chaque cent et le curé est tenu de célébrer des messes à proportion de la taxe manuelle (etc.)

En outre, le curé est tenu de célébrer huit messes par an pour Maria de feu Michele Angelo qui légua deux pièces unies au presbytère.

Les revenus annuels du piévan sont 655 liras, sans l'aumône des dites messes et les revenus incertains ; ses dépenses sont de 150 liras.

103 familles. 8 prêtres. 510 âmes. Autel privilégié : maître autel. Voir le reste dans les décrets et l'inventaire.

Après avoir vu tout ce qu'il y avait à voir, l'illustrissime bénit les couronnes et regagna ensuite sa résidence.

Il y a aussi une *casazza* dédiée à Sant'Antonio, où est érigée une compagnie. Dans le dit lieu, il y également un oratoire de San Rocco (etc.).